

## CONSEIL

### Cent onzième session

#### RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 1391

#### NOUVEAU BÂTIMENT DU SIÈGE

*Le Conseil,*

*Rappelant* que le Comité permanent des programmes et des finances, à sa vingt-deuxième session, a examiné le document S/22/11 du 12 juin 2018, intitulé Plans à l'étude concernant le bâtiment du Siège de l'OIM, et qu'il a reconnu l'existence d'un problème d'espace audit Siège,

*Notant* que le Comité permanent, après avoir aussi examiné le document S/23/8 du 4 octobre 2018 renfermant des informations actualisées sur les plans à l'étude soumis par l'Administration, a estimé que la proposition de démolir le bâtiment existant et d'en construire un nouveau au même endroit était la solution la plus appropriée,

*Conscient* des conséquences financières et des précisions données par l'Administration, selon lesquelles les paiements en remboursement de l'emprunt hypothécaire sans intérêt seront couverts par les économies réalisées en n'ayant plus à louer d'espaces de bureaux additionnels ni d'installations de conférence, ainsi que par de futures optimisations des coûts,

*Sachant* qu'outre le coût de la construction, l'OIM devra supporter d'autres coûts connexes ne pouvant être couverts par l'emprunt hypothécaire, estimés à quelque 10,48 millions de francs suisses,

*Gardant à l'esprit* les gains d'efficacité que permettront de réaliser les nouvelles technologies de construction, notamment sous l'angle des économies d'énergie, qui garantiront un lieu de travail durable et respectueux de l'environnement, ainsi que l'importance de se préoccuper de la question de l'accessibilité,

*S'appuyant sur* la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, qui réaffirme le droit de toute personne de jouir de l'égalité d'accès aux lieux de travail et aux bâtiments, quel que soit leur handicap,

*Réaffirmant* l'engagement des États Membres d'aider l'Administration à offrir au personnel de l'OIM travaillant au Siège un cadre de travail approprié et des installations convenables,

*Conscient* des diverses mesures à prendre et du temps nécessaire pour la soumission et l'examen d'une demande d'emprunt hypothécaire,

*Prenant note* de l'explication donnée par l'Administration selon laquelle les coûts du projet seront financés dans la limite du budget approuvé et que les contributions assignées des États Membres ne seront pas augmentées afin de les couvrir,

*Conscient* de la nécessité de mettre en place les structures de gouvernance et de gestion appropriées, comprenant le Groupe de travail sur la réforme budgétaire existant qui servira d'instance de contrôle aux États Membres, ainsi que de la nécessité de tenir régulièrement informés, à chacune de leurs sessions, le Comité permanent des programmes et des finances et le Conseil,

*Prenant note* des informations actualisées présentées au Comité permanent des programmes et des finances à ses vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième sessions concernant l'état d'avancement du projet,

*Se félicitant* des orientations réglementaires et des conseils techniques fournis par le Gouvernement hôte,

*Rappelant* que la résolution n° 1373 du 27 novembre 2018, adoptée par le Conseil à sa 109<sup>e</sup> session, demande au Directeur général d'établir et de soumettre pour examen au Gouvernement de la Suisse une demande d'emprunt hypothécaire d'un montant estimatif préliminaire de 68,1 millions de francs suisses, et de consulter les autorités compétentes de l'État hôte afin d'élaborer un projet de construction indiquant en détail les conditions requises,

*Rappelant en outre* que la résolution n° 1373 prie le Directeur général de présenter au Conseil, pour approbation, le montant final de la demande d'emprunt hypothécaire et l'intégralité des autres coûts connexes une fois que le projet de construction détaillé aura été élaboré,

*Prenant note* de l'analyse approfondie réalisée par l'Administration, en consultation avec le personnel, pour établir les exigences du projet,

*Gardant à l'esprit* les consultations menées avec les autorités compétentes du Gouvernement hôte sur un certain nombre de questions réglementaires et techniques,

*Considérant* l'analyse comparative qui a été réalisée sur les approches et procédures possibles pour orienter la procédure d'appel d'offres et le choix d'un concours d'architecture propre à permettre une sélection efficace, qualitative et rapide d'un fournisseur de services et l'élaboration ultérieure du projet,

*Conscient* de l'analyse qui a été réalisée sur les facteurs de risque associés au projet,

1. *Approuve* le niveau définitif du budget établi à 72 millions de francs suisses, ainsi qu'il est indiqué dans le document S/27/13 intitulé Plans concernant le bâtiment du siège de l'OIM : Informations actualisées n° 4 ;

2. *Autorise* le Directeur général à préparer et à soumettre pour examen au Gouvernement de la Suisse une demande de prêt d'étude d'un montant de 5,7 millions de francs suisses – qui fait partie du budget total du projet.

---